

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-254

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT
DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 et suivants ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques rendent impossible l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du complexe sportif municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En conséquence, les terrains d'honneur et d'entraînement seront fermés du **lundi 13 novembre 2023 au dimanche 10 mars 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ au(x) :

- La Sous-préfecture de Torcy,
- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Police Municipale,
- Directeur des Services Techniques,
- Dirigeants des associations utilisatrices,
- Fédérations sportives concernées,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

en Sous-Préfecture le : **1 6 NOV. 2023**

de l'affichage le : **1 6 NOV. 2023**

Esbly, le 08 novembre 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).